

trie pourrait être placée sous l'influence étrangère ; qu'on ne lui cache point surtout l'irritation que causent à la France *tous ces projets qu'on médite avec tant d'audace contre son repos et ses libertés.*

Nous l'espérons avec confiance, l'adresse (avec quelques additions dans le sens de celles que nous indiquons et que personne n'est plus en état de faire que les auteurs mêmes du projet) sera telle que votre franchise, votre conscience et le bien du pays l'exigent ; telle enfin, qu'elle pourra dissiper, sans retour, les nuages et les erreurs que d'aveugles et perfides conseillers se sont efforcés de répandre autour du trône.

M. de Verna (1). Messieurs, l'adresse au roi, qui ouvre les travaux de la session, est un acte solennel dans lequel la Chambre, entrant en communication directe avec le souverain, se présente à lui avec la confiance des enfants envers leur père commun, le respect qui convient à des sujets fidèles, et la reconnaissance qui est due à un roi bien-aimé. Elle doit être sage, circonspecte, mesurée. Examinons, Messieurs, si l'adresse, dont on vous propose aujourd'hui l'adoption, renferme toutes ces conditions. Je n'ai pas à vous entretenir des paragraphes déjà soumis à vos délibérations, je n'y reviendrai que pour donner des éloges aux formes respectueuses dont ils sont revêtus. Mais pourquoi ne puis-je porter le même témoignage de celui qui fait en ce moment l'objet de la discussion ? Censure amère d'un acte qui dépend entièrement de la seule volonté du roi, il est disparate avec tout ce qui le précède, et si, pour mieux peindre ma pensée, il m'est permis, dans cette grave discussion, d'employer une comparaison familière, je dirai, qu'à la lecture de l'adresse, je me suis représenté un homme épuisant les formules de louange et de respect en faveur du maître de la maison où il a reçu asile ; puis se retirant brusquement en brisant ses meubles et chassant les serviteurs de son choix.

Il faut l'avouer, Messieurs, on a mis un tel acharnement à discréditer l'autorité, et surtout celle qui se trouve placée dans la sphère la plus élevée, que l'attaque contre le ministère est toujours hautement annoncée, tandis que la défense timide est presque toujours obligée de s'envelopper dans les circonlocutions, dans les protestations de bien public, pour arriver à son but. Pour moi, Messieurs, je secouerai ce respect humain, je mépriserais ces précautions. Je défendrai les ministres, parce que je n'en ai rien reçu, parce que je ne leur demande rien. Je les défendrai parce qu'ils sont attaqués violemment et par de nombreux adversaires. Je les défendrai, parce que je ne trouve dans l'accusation aucune cause que puisse la motiver. Je les défendrai enfin, parce qu'ils sont ministres du roi, et que je les crois dignes de sa confiance, jusqu'à ce que le contraire me soit démontré.

Depuis le temps que ce grand procès s'instruit devant le public et devant vous, Messieurs, où sont les preuves de l'accusation ? Quels sont les faits incriminés ? quels sont les actes coupables ? La loi n'est-elle pas égale pour tous ? Ou bien voudriez-vous faire des ministres une classe à part, à laquelle vous refuseriez la justice, cette justice impartiale que vous ne refuseriez pas au moindre citoyen ? Voulez-vous les juger sur des

préventions et des méfiances ; les condamner pour des fautes qu'ils n'ont pas commises, et dont vous avez seulement l'appréhension ? En vérité ce jugement serait étrange.

D'ailleurs, Messieurs, qu'avons-nous entendu qui puisse nous éclairer dans cette question ? Je ne parle pas des feuilles publiques passionnées et sans frein ; mais qu'avons-nous entendu à cette tribune ? Que des accusations vagues, que des contradictions manifestes. Les uns ont parlé d'actes répréhensibles qu'ils n'ont pas désignés, les autres se sont plaints de ce que le ministère, inactif, n'avait rien produit ; les uns ont dit qu'il se composait d'hommes anciens ; les autres ont accusé leurs antécédents, et se sont plaints de ce qu'ils étaient trop connus. Devons-nous juger avec cette légèreté des ministres investis de la confiance d'un roi qui s'est montré *le plus bienfaisant au milieu de la bienfaisance universelle* ; et jusqu'à ce qu'il nous soit soumis des preuves matérielles de leur mauvaise et coupable administration, ne devons-nous pas nous en rapporter à la *haute sagesse* qui a présidé à leur choix ? Enfin, Messieurs, ne trouvant rien qui puisse servir d'appui à une juste accusation, on a parlé d'incompatibilité entre eux et le pays. Cette expression nous rappelle le temps où elle s'est introduite dans la loi pour rendre le divorce plus facile.

Voyons à présent, Messieurs, si les craintes manifestées dans le discours de la Couronne sont des craintes sans fondement ; si elles doivent être considérées comme des paroles trompeuses ou au moins inutiles.

Qui pourrait nier les désordres de la presse, lorsque, en peu de temps, 62 condamnations prononcées par des tribunaux, dont vous me contestez peu l'autorité, sont là pour les attester ? Lorsque les plaidoyers en ont renouvelé le scandale et montré comme des victimes les hommes que la justice frappait de ses foudres ? Qui oserait le nier, lorsque les attestations répandues dans les feuilles publiques troublent l'esprit des personnages les plus graves, au point que des hommes dévoués à l'étude des lois civiles en abandonnent les vastes domaines pour faire une brusque irruption dans ceux de la théologie et pour décider sérieusement qu'un moyen d'honorer Dieu est de briser les portes des églises ?

Il est temps, Messieurs, d'assigner des bornes à cette licence effrénée, et de défendre la liberté de la presse contre ses excès. Je dis qu'il en est temps, parce que, heureusement, sa corruption n'est encore qu'à la surface, et qu'elle n'a pas pénétré dans les masses, quoi qu'en disent des hommes qui veulent voir la France dans leur étroite sphère ; qui prennent leurs vaines agitations pour les tourments et l'anxiété du pays, leurs désirs immodérés pour les vœux de la nation.

Je pourrais donner plus de développement à ce triste tableau, mais j'en ai dit assez pour démontrer la vérité des paroles descendues du trône. Je vote contre le projet d'adresse et si, contre ma pensée, il était adopté, je déclare que je ne pourrais faire partie de la députation condamnée par le sort à la porter au roi.

Paris, le 18 mars 1830.

Aujourd'hui, jeudi 18 mars, à onze heures et demie, après la messe, le roi a reçu dans la salle du trône la grande députation de la Chambre des

(1) Nous empruntons le discours de M. de Verna à la *Gazette de France* du 21 mars 1830.

députés des départements, chargée de présenter à Sa Majesté l'adresse votée par la Chambre.

A cette députation s'étaient joints plusieurs de MM. les députés.

Elle a été conduite à l'audience du roi par le marquis de Dreux-Brézé, grand maître, et les vicomtes de Romanet et de Baulny, aides des cérémonies de France, et le comte de La Rochebousseau, aide des cérémonies honoraire.

La députation a été présentée à Sa Majesté par le grand maître.

M. Royer-Collard, président de la Chambre des députés, a lu à Sa Majesté l'adresse conçue en ces termes :

« Sire, c'est avec une vive reconnaissance que vos fidèles sujets les députés des départements, réunis autour de votre trône, ont entendu de votre bouche auguste le témoignage flatteur de la confiance que vous leur accordez. Heureux de vous inspirer ce sentiment, sire, ils le justifient par l'inviolable fidélité dont ils viennent vous renouveler le respectueux hommage ; ils sauront le justifier encore par le loyal accomplissement de leurs devoirs.

« Nous nous félicitons avec vous, sire, des événements qui ont consolidé la paix de l'Europe, affermi l'accord établi entre vous et vos alliés, et fait cesser en Orient le fléau de la guerre.

« Puisse le peuple infortuné que vos généreux secours ont arraché à une destruction qui paraissait inévitable, trouver dans l'avenir que la protection de Votre Majesté lui prépare, son indépendance, sa force et sa liberté.

« Nous faisons des vœux, sire, pour le succès des soins que vous consacrez, de concert avec vos alliés, à la réconciliation des princes de la maison de Bragance. C'est un digne objet de la sollicitude de Votre Majesté, que de mettre un terme aux maux qui affligent le Portugal, sans porter atteinte au principe sacré de la légitimité, inviolable pour les rois, non moins que pour les peuples.

« Votre Majesté avait suspendu les effets de son ressentiment contre une puissance barbaresque ; mais elle juge ne pas pouvoir différer plus longtemps de poursuivre la réparation éclatante d'une insulte faite à son pavillon. Nous attendrons avec respect les communications que Votre Majesté croira sans doute nécessaire de nous adresser sur un sujet qui touche à de si grands intérêts. Sire, toutes les fois qu'il s'agira de défendre la dignité de votre couronne et de protéger le commerce français, vous pouvez compter sur l'appui de votre peuple autant que sur son courage.

« La Chambre s'associera avec reconnaissance aux mesures que vous lui proposerez pour fixer, en l'améliorant, le sort des militaires en retraite. Les lois qui lui seront présentées sur l'ordre judiciaire et sur l'administration auront droit aussi à son examen attentif.

« La réduction que Votre Majesté nous annonce dans le revenu public est un symptôme dont la gravité nous afflige : nous mettrons tous nos soins à rechercher les causes du malaise qu'il indique.

« Votre Majesté a ordonné de nous présenter une loi relative à l'amortissement et à la dette publique. L'importance des questions que renferment ces projets et l'obligation de tenir une balance exacte entre les divers intérêts qui s'y rapportent, exciteront au plus haut degré notre sollicitude ; une organisation équitable et habilement combinée du crédit public sera, pour la France, un puissant moyen de prospérité, et pour

Votre Majesté, un nouveau titre à la gratitude de ses peuples.

« Mais il est une condition nécessaire à l'accomplissement de ce bienfait, et sans laquelle il demeurerait stérile ; c'est la sécurité de l'avenir, fondement le plus solide du crédit et premier besoin de l'industrie.

« Accourus à votre voix de tous les points de votre royaume, nous vous apportons de toutes parts, sire, l'hommage d'un peuple fidèle, encore ému de vous avoir vu le plus bienfaisant de tous au milieu de la bienfaisance universelle, et qui révère en vous le modèle accompli des plus touchantes vertus. Sire, ce peuple chérit et respecte votre autorité ; quinze ans de paix et de liberté qu'il doit à votre auguste frère et à vous, ont profondément enraciné dans son cœur la reconnaissance qui l'attache à votre royale famille ; sa raison, mûrie par l'expérience et par la liberté des discussions lui dit que c'est surtout en matière d'autorité que l'antiquité de la possession est le plus saint de tous les titres, et que c'est pour son bonheur autant que pour votre gloire que les siècles ont placé votre trône dans une région inaccessible aux orages. Sa conviction s'accorde donc avec son devoir pour lui présenter les droits sacrés de votre Couronne comme la plus sûre garantie de ses libertés, et l'intégrité de vos prérogatives comme nécessaire à la conservation de ces droits.

« Cependant, sire, au milieu des sentiments unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, il se manifeste dans les esprits une vive inquiétude qui trouble la sécurité dont la France avait commencé à jouir, altère les sources de sa prospérité, et pourrait, si elle se prolongeait, devenir funeste à son repos. Notre conscience, notre honneur, la fidélité que nous avons jurée, et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause.

« Sire, la Charte que nous devons à la sagesse de votre auguste prédécesseur, et dont Votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre, comme un droit, l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est en effet indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées, et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir ; mais elle est positive dans son résultat ; car elle fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.

« Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration. Votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui ; il s'en inquiète, parce qu'elle est menaçante pour ses libertés !

« Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que vous ne voulez du despotisme, elle est digne que vous ayez foi dans sa loyauté, comme elle a foi dans vos promesses.

« Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple jaloux de l'estime et de la confiance de son roi, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce ! Ses royales préroga-

tives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer, entre les pouvoirs de l'Etat, cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France. »

Le roi a répondu :

« Monsieur, j'ai entendu l'adresse que vous me présentez au nom de la Chambre des députés.

« J'avais droit de compter sur le concours des deux Chambres pour accomplir tout le bien que je méditais ; mon cœur s'afflige de voir les députés des départements déclarer que, de leur part, ce concours n'existe pas.

« Messieurs, j'ai annoncé mes résolutions dans mon discours d'ouverture de la session. Ces résolutions sont immuables ; l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter.

« Mes ministres vous feront connaître mes intentions. »

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du vendredi 19 mars 1830,

PRÉSIDÉE PAR M. LE MARQUIS DE PASTORET,
CHANCELIER.

A une heure, la Chambre se réunit en vertu d'une convocation faite sur l'ordre de M. le président.

Le garde des registres donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, du 11 mars.

Sa rédaction est adoptée.

Le pair de France, ministre des affaires étrangères, président du conseil des ministres et les pairs de France, ministres de la guerre et des finances, porteurs d'une proclamation de Sa Majesté, sont annoncés et introduits.

M. le prince de Polignac, ministre des affaires étrangères, président du conseil des ministres, remet cette proclamation à M. le président qui en donne lecture à l'Assemblée.

Elle est ainsi conçue :

PROCLAMATION DU ROI.

CHARLES, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

La session de 1830, de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés des départements, est prorogée au 1^{er} septembre prochain.

La présente proclamation sera portée à la Chambre des pairs, par notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, président de notre conseil des ministres, par notre ministre de la guerre et par notre ministre des finances.

Donné à Paris, en notre château des Tuileries, le 19^e jour du mois de mars de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

Signé : CHARLES.

Par le roi :

Le ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, président du conseil des ministres,

Signé : Prince de POLIGNAC.

Après avoir entendu cette proclamation, la Chambre s'est séparée immédiatement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE M. ROYER-COLLARD.

Séance du vendredi 19 mars 1830.

La séance est ouverte à une heure.

Une grande agitation paraît régner parmi les membres de l'Assemblée. Des conversations animées s'établissent dans toutes les parties de la salle. Ce n'est qu'après plusieurs invitations répétées de M. le président que MM. les députés prennent leurs places.

M. Jacqueminot, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance publique de mardi dernier ; la rédaction en est adoptée sans opposition.

M. le Président. Je vais donner lecture à la Chambre de deux lettres, l'une de M. Balguerie junior.

(Un profond silence se rétablit.)

Bordeaux, 11 mars 1830.

« Monsieur le Président,

« Tant que j'ai conservé l'espoir de me rétablir, je n'ai pas voulu résigner le mandat que je tenais de la confiance de mes concitoyens, et dont je me suis acquitté, pendant une session, avec un zèle qui a beaucoup contribué à l'affaiblissement de ma santé. Mais à présent, sans renoncer à la pensée consolante d'une amélioration dans mon état, je reconnais que je ne dois plus me flatter d'un rétablissement assez complet pour qu'il me soit possible d'aller remplir auprès de vous les fonctions qui m'étaient si chères. Ainsi, je me vois dans la nécessité de me retirer ; c'est un sacrifice que je dois à mon pays, au département de la Gironde et particulièrement à la ville de Bordeaux qui m'avait honoré de ses suffrages. Je ne puis la priver plus longtemps de sa représentation dans l'Assemblée où vont se discuter les plus grands intérêts de la France.

« J'ai donc l'honneur de vous prévenir, Monsieur le Président, que je donne ma démission de député de la Gironde. Veuillez bien recevoir cette démission, et la faire agréer à la Chambre, en lui exprimant tous les regrets dont je suis pénétré. Je me sépare d'elle avec une vive peine ; mais tous mes vœux accompagnent ses travaux : puissent-ils, en affermissant encore davantage la monarchie constitutionnelle, assurer la tranquillité et le bonheur de notre patrie ! (*Mouvement d'adhésion à gauche.*)

« Je vous prie d'être bien persuadé des sentiments respectueux avec lesquels je suis, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« BALGUERIE junior. »

Il sera fait mention de la lettre de M. Balguerie au procès-verbal ; une copie de cette lettre sera envoyée à M. le ministre de l'intérieur.

L'autre lettre est de M. le comte de Sesmaisons, pair de France. (*Mouvement marqué d'attention.*)